**Syndicat National F.O des Lycées et Collèges (SN.FO.LC)**

**SN.FO.LC 77: snfolc77@yahoo.fr,**
**SN.FO.LC 93: snfolc93@gmail.com**
**SN.FO.LC 94: snfolc94@gmail.com**
**Site : www.snfolc-creteil.fr Tel : 01.49.80.91.95 ou 68.92 – 11-13 rue des archives, 94000 Créteil**

**Nov.2022 INFORMATIONS POUR LES ENSEIGNANTS –**

# READAPTATION – POSTE ADAPTE

**(Date limite dépôt dossiers : vendredi 9 décembre)**

*Dispositif statutaire permettant à tout agent titulaire rencontrant des difficultés de santé, de prendre le temps nécessaire, tout en conservant une rémunération à temps complet et son avancement, pour soit revenir sur son poste soit préparer sa reconversion.*

**► Qui est concerné ?**

**-** Tout collègue titulaire, même s'il n'est pas en congé maladie, même s'il n'est pas reconnu handicapé, a le droit de postuler.
- Les collègues en CLM, CLD, dispo d'office retenus pour un poste adapté devront pour en bénéficier avoir un avis favorable à la reprise d'activité (voir avec DASEM 1).
- Les collègues actuellement en poste adapté et désirant y rester ou en sortir.

**►2 types de poste adapté :**

- PACD (poste adapté courte durée) : 1 an, renouvelable 2 fois.
- PALD (poste adapté longue durée) : 4 ans, renouvelable.

Il n'est pas nécessaire d'être en PACD pour prétendre à un PALD.

Les PACD/PALD consistent en une affectation sur un emploi non enseignant dans l'EN, ou au sein d'une autre administration, ou d'une autre fonction publique, ou d'un établissement public (CNED, ONISEP, CRDP) ou d'un organisme d'intérêt général (public ou privé), y compris une association. La décision relative au lieu d'affectation relève de l'administration après étude du projet présenté.
Le collègue bénéficie d'un accompagnement par un tuteur

**Attention** : **Un collègue en PACD/PALD perd son poste, ainsi que les indemnités liées à son ancienne fonction (ISO...) et est soumis aux obligations de service correspondant au poste adapté. Les congés sont définis en conséquence.**

**► Les dossiers**

Ils sont à retirer dans l'établissement. Une partie du dossier est médicale, donc confidentielle. **Ils doivent être transmis par voie hiérarchique avant le 9 décembre**.
Les collègues actuellement en CLD ou en poste adapté adressent leur dossier directement au Rectorat (Médecin conseiller technique).
**Attention : Présence obligatoire aux convocations par les services du rectorat pour que la candidature soit étudiée !**

**►La décision**

Elle est prise par le Recteur après avis d'un groupe académique composé notamment de médecins et d'assistants sociaux des personnels

Les candidats sont informés par courrier de la décision avant l'ouverture du mouvement intra-académique. S'ils sont retenus pour un PACD/PALD, ils doivent confirmer par écrit leur acceptation ou désistement. S'ils acceptent, leur éventuelle demande de mutation intra est annulée.

*Réf :circulaire rectorale n°2022-130 du 7 novembre 2022*

**NE PAS HESITER A CONTACTER LE SYNDICAT**

# MUTATIONS INTER

**Saisie des voeux:**

du **16 novembre**
au 7 **décembre 2022.**

**Confirmations écrites : Sur colibris avant le 14 décembre**

**Affichage des barèmes sur iProf pour vérification: Du 13/01/2023 au 27/01/2023**
**Annulation, modification, demande tardive** : avant le 10 février 2023 minuit.
**Résultats : 7** mars 2023
**Recours : du 7 mars au 7 mai 2023.**

**POUR UN SUIVI INDIVIDUALISE : CONTACTEZ NOUS !**

# RENDEZ-VOUS DE CARRIERE 2022-2023

**- Au 6ème et au 9ème échelons :** les collègues dans la deuxième année de l'échelon au 31/08/2023. Il faut donc avoir été promu à ces échelons entre le 1/09/2021 et le 31/08/2022.
**- Au 8ème échelon :** les collègues ayant entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans l'échelon au 31/08/ 2023. Il faut donc avoir été promu entre le 1/03/2021 et le 28/02/2022.

Les collègues éligibles à un RV de carrière qui n'auront pas pu être évalués au cours de l'année 2022-2023 pourront se voir proposer un RV de carrière en septembre 2023, sous réserve qu'ils soient en activité à cette date.

**Les Collègues éligibles en 2022-2023 ont normalement reçu un mail le 28 juin 2022. Nous contacter en cas de problème !**

**- Convocation :** sur I-Prof + messagerie académique 15 jours minimum avant l'inspection. Possibilité de solliciter un report de date.
**- Modalités :** inspection + entretien avec l'IPR, entretien avec le chef d'étabt maximum 6 semaines plus tard.
**- Compte-rendu du RV de carrière :** possibilité d'apporter observations dans un délai de 15 jours calendaires après notification
**- Appréciation finale** : début d'année scolaire 2023-2024.

**Contestation :** 30 jours francs pour faire un **recours gracieux auprès du recteur/ministre** à compter de la date de la notification (**indispensable pour pouvoir saisir la CAP!**).
Le recteur/ministre dispose à son tour de 30 jours francs pour répondre (pas de réponse = refus).
**Nouveau délai de 30 jours francs pour saisir la CAP compétente qui devrait se réunir début 2024**.

***circulaire rectorale 2022-131 du 3/11/2022***